



ARRETE DU MAIRE N° 100/2022

Arrêté de voirie portant réglementation de la circulation, impasse Bel Air Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU le code de la route portant règlement général de la circulation ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU la demande en date du 5 octobre 2022 de la société Cotel Réseaux de Fegersheim, dans le cadre de travaux Orange, devant la propriété située au 3 impasse Bel Air,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux prévus sur 15 jours entre le 14 octobre et le 28 octobre 2022,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules devant la propriété sise au 3 impasse Bel Air sera réglementée comme suit :

- La circulation sera alternée manuellement ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (4^{ème} partie, 5^{ème} partie et 8^{ème} partie) se rapportant à l'article 1 précité, sera mise en place par la société Confort Electricité Services, chargée des travaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Le Maire ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Municipale d'Obernai
- la Sté Cotel Réseaux.

Fait à Krautergersheim, le 10 octobre 2022

Le Maire, René HOELT

